

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

**Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité**

RAPPORT ANNUEL 2017

- Approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2018099 DEL en date du 04/06/2018 -

SOMMAIRE

I - Les modifications de la réglementation depuis le 26 septembre 2014.....	3
1 / PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE).....	3
2 / ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANT(E)S	4
3 / ROLE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE DANS LE DISPOSITIF	7
4 / ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	7
II - Données Générales	9
III – Réalisations au 31 / 12 / 2017	11
1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	11
A – Délibérations de mise en œuvre et réalisation des PAVE	11
B – Travaux réalisés en 2017.....	13
<i>Travaux réalisés en 2016 (CC Champagne Conlinoise)</i>	14
<i>Travaux réalisés en 2015 (CC Champagne Conlinoise)</i>	15
<i>Travaux réalisés en 2014 (CC Champagne Conlinoise)</i>	15
<i>Travaux réalisés en 2013 (CC Champagne Conlinoise)</i>	16
<i>Travaux réalisés en 2012 (CC Champagne Conlinoise)</i>	17
<i>Travaux réalisés en 2011 (CC Champagne Conlinoise)</i>	17
<i>Travaux réalisés en 2010 (CC Champagne Conlinoise)</i>	18
2 / CADRE BATI	20
A - Logements	20
B - Etablissements recevant du public (ERP).....	21
3 / TRANSPORTS.....	21
IV – Orientations 2018	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	24

PREAMBULE

La réglementation avant le 26 septembre 2014

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en terme d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre ces locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Par « cadre bâti » il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitation propriété de personnes privées ou publiques
- Les établissements recevant du public (privés ou publics)
- Les installations ouvertes au public
- Les lieux de travail

L'article 45 de la loi précisait également que « *la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* ».

Plusieurs dispositions découlant de cette loi concernaient directement les collectivités locales :

- Pour les communes :

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle

En matière de voirie :

Avant le 23 décembre 2009 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

- Pour les Communautés de Communes

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments intercommunaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
 - Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP lui appartenant ou ceux dont elle assure la tutelle
- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5000 habitants)*

- Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité

- Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la communauté de communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logements accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation

- Le rapport est présenté au Conseil Communautaire. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- Pour les personnes publiques et privées propriétaires d'ERP :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4

- Dispositions spécifiques pour l'Etat : Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4

I - Les modifications de la réglementation depuis le 26 septembre 2014

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'ordonnance a notamment prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). De même, elle prévoit des aménagements et des prolongations concernant l'accessibilité des transports publics.

Cette ordonnance modifie également les obligations d'élaboration d'un PAVE selon la taille de la commune.

De plus elle confie de nouveaux rôles à la mairie et à la commission d'accessibilité.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit le contenu de l'Ad'Ap. Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais. Il adapte enfin les procédures existantes relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Engager une démarche d'Ad'AP sera la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

1 / PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Les communes de moins de 500 habitants n'ont plus obligation d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Pave).

Les communes de 500 à 1000 habitants peuvent se limiter aux voies les plus fréquentées de la commune pour son élaboration.

Les communes de plus de 1000 habitants sont toujours tenues d'élaborer un Pave et de l'appliquer selon le calendrier et le budget prévus.

L'obligation de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics existe toujours lors de la création ou de l'aménagement pour toutes les communes et toutes les voies.

2 / ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANT(E)S

La date butoir de mise en accessibilité est maintenue au 01/01/2015.

Si les ERP/IOP privés ou publics ne sont pas accessibles à cette date, ils doivent obligatoirement déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en Mairie (pour les ERP de 5^{ème} catégorie) ou en préfecture pour les autres ERP.

Exemple d'IOP : les jardins publics, les abribus, les cabines téléphoniques, les parties non bâties des campings, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins, cimetières ...

a / Cas des ERP /IOP déjà accessibles ou en cours de travaux

Les ERP accessibles au 31 décembre 2014, y compris par dérogation, devront transmettre avant le 1er mars 2015 une attestation sur l'honneur à la préfecture, éventuellement accompagnée de pièces justificatives pour les ERP des catégories 1 à 4. (Attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...).

L'attestation est également à envoyer à la Commission d'accessibilité.

Un arrêté en fixera les modalités.

Ceux qui sont en cours de mise en conformité au 1er janvier 2015 enverront cette attestation deux mois après la fin des travaux.

(Modèle d'attestation en annexes)

b / Cas des ERP/IOP accessibles d'ici au 27 septembre 2015

Les ERP mis en accessibilité après le 1er janvier 2015 avec les nouvelles règles entrant en vigueur ou ceux qui d'ores et déjà respectent ces nouvelles règles enverront leur attestation avant le 1er octobre 2015 en préfecture. L'attestation exemptera d'obligation d'Ad'Ap.

L'attestation est à envoyer à la préfecture et à la commission d'accessibilité.

(Formulaire Cerfa n°15247*01 en annexes)

c/ Cas des ERP de 5^{ème} catégorie et IOP non accessibles d'ici au 27 septembre 2015

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et installations recevant du public (IOP) qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Il devra être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015 (un an après la parution de l'ordonnance), accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Une copie devra également être envoyée à la commission d'accessibilité.

Il suspendra jusqu'à cette date l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45000 euros.

Le projet d'Ad'AP devra être validé par le préfet dans un délai de quatre mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont l'avis, obligatoire, n'est plus « liant » : c'est le préfet qui décide en dernier ressort.

L'absence de décision express vaudra approbation, sauf lorsqu'une demande de dérogation accompagnera l'Ad'Ap.

Les propriétaires ou exploitants de plusieurs établissements pourront monter au choix :

- un Ad'AP par ERP,
- un Ad'AP incluant tout leur patrimoine non accessible,
- un Ad'AP thématique ou géographique (les écoles, les supermarchés de centre-ville...).

La durée d'un Ad'Ap sera de 3 ans pour les ERP isolés de 5e catégorie et ira jusqu'à 6 ans pour les ERP du premier groupe (1re à 4e catégories) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du premier groupe. Les Ad'Ap dits de patrimoine constitués de plusieurs ERP de 5e catégorie pourront, eux, disposer de 9 ans.

d – Le contenu de l'Ad'AP

Le dossier de demande d'Ad'Ap comprend :

La présentation de la situation de l'établissement ou l'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité ;

- si le propriétaire ou l'exploitant est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, le dossier comprend une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée ;
- la nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation ;

- la programmation des travaux portant sur chaque année de la période et, lorsque l'agenda concerne un ou plusieurs établissements ou installations pour lesquels le propriétaire ou l'exploitant a prévu une mise en accessibilité sur plus d'une période, sur chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première période ;
- l'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues.

Ad'Ap multiples

Lorsqu'un propriétaire ou exploitant demande l'approbation d'un ou plusieurs Ad'AP pour plusieurs ERP, le dossier de chacun des agendas comprend en plus une présentation d'ensemble qui décrit :

- les orientations et les priorités ainsi que les raisons de ces choix ;
- les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda
- le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur chaque période de l'agenda et sur chacune des années de la première période.

*(Formulaire Cerfa n°15246*01 en annexes)*

e – L'instruction du dossier et l'approbation

Lorsque l'Ad'Ap porte sur un seul ERP de 5^{ème} catégorie et pour une seule période, le dossier complété de la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un ERP est adressé au maire de la commune. Le délai d'instruction est de 4 mois.

Lorsque le dossier est adressé au préfet, celui-ci sollicite, dans un délai d'un mois, l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). L'avis conforme de la CCDSA n'est toutefois plus requis, et la décision appartient au seul préfet.

À noter : l'absence de décision expresse vaut approbation de l'Ad'Ap. Toutefois, le rejet de l'Ad'AP ou de la dérogation aux règles d'accessibilité vaut rejet des deux demandes

f – Le suivi de l'avancement

Lorsqu'un Ad'Ap comportant plus d'une période est approuvé, le propriétaire ou l'exploitant adresse au préfet :

- un point de situation à l'issue de la première année ;
- un bilan des travaux réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Ces documents sont établis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux. Un arrêté du ministre précisera le contenu minimal de ces documents.

g – La prorogation des délais

La demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'Ap et la demande de prorogation des délais d'exécution de cet agenda ainsi que le renouvellement de cette demande sont faits par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti soit pour déposer l'agenda, soit pour achever l'exécution de celui-ci. La demande sera adressée au préfet. Le contenu du dossier de la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution de l'agenda sera fixé par arrêté.

h – Les sanctions

Sanctions en cas de non dépôt des Ad'AP au 31 décembre 2014 à la Préfecture ou d'une intention d'entrer dans le dispositif :

- Saisie du Tribunal correctionnel qui tranchera (amende, fermeture de l'ERP)
- Poursuite des propriétaires d'un ERP possible à partir du 1^{er} janvier 2015

Sanctions en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des travaux d'accessibilité programmés dans l'Ad'AP :

- Une amende forfaitaire de 1500 €

3 / ROLE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE DANS LE DISPOSITIF

Quand un agenda ne concerne qu'un seul ERP de 5^{ème} catégorie et ne court que sur une seule période de trois ans, le dossier sera préalablement traité par le maire. C'est à celui-ci que sera adressé le dossier (en quatre exemplaires), et lui qui devra procéder à la vérification des pièces.

Une fois le dossier complet, le maire devra l'adresser à la sous-commission départementale d'accessibilité, à la commission de sécurité et au préfet.

Pour les cas les plus simples donc, la mairie devient donc une sorte de guichet unique pour le dépôt des dossiers d'Ad'Ap.

4 / ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité » tout court – l'ajout « aux personnes handicapées » étant supprimé. Leur composition est précisée et élargie aux:

- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- représentants des acteurs économiques ;
- représentants d'autres usagers de la ville.

La commission est destinataire des Ad'Ap et des SDA-Ad'Ap. (Ad'Ap pour les Schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif)

Elle a comme nouvelle mission **de recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité**. Enfin son rapport annuel est adressé à un destinataire supplémentaire : le comité départemental des retraités et des personnes âgées.

La commission est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements accessibles au 31/12/2014 et de ceux qui le deviendront d'ici au 27 septembre 2015.

Elle est également destinataire des Ad'Ap des ERP/IOP de toutes les catégories.

5 / REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité **avant le 30 septembre 2017**.

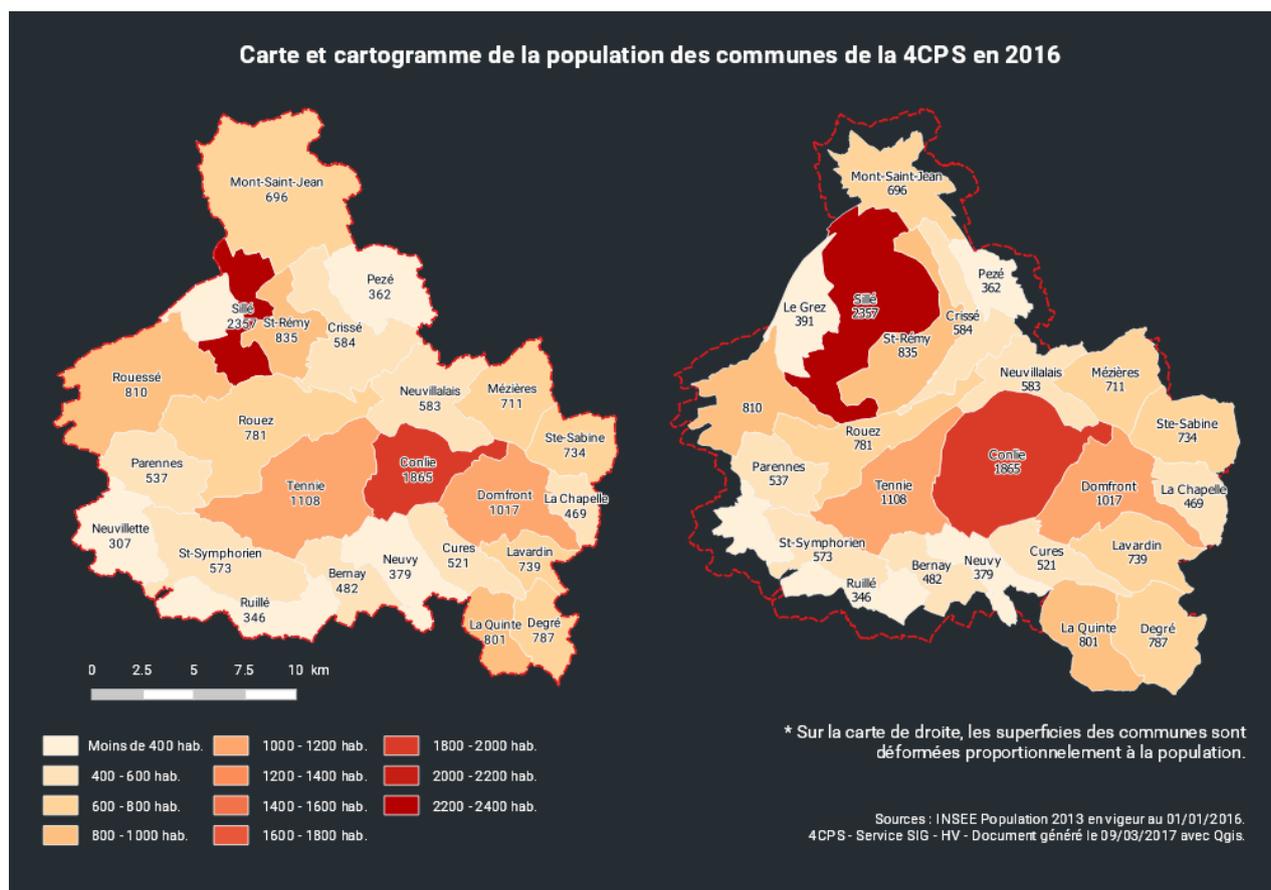
Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Ainsi, **les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu** et non sur le strict respect de telle ou telle prescription réglementaire. Donner à connaître le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. S'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).

II - Données Générales

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) regroupe **25 communes du Département de la Sarthe**. Elle fait partie du Pays de la Haute Sarthe.

Elle est issue de la fusion intervenue au **1^{er} janvier 2017** de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et de celle du Pays de Sillé.

Au **1^{er} janvier 2017**, la 4CPS compte un peu plus de **9000 foyers** et **19 000 habitants**. La superficie du territoire intercommunal est de **431 km²**, soit **43,6 hab./km²**.



CODE INSEE	NOM	CDC 2015	Superficie (km2)	POP. 2008	POP. 2012	POP. Totale 2012	POP. 2013
72033	Bernay-en-Champagne	4C	10	460	480	553	482
72066	La Chapelle-Saint-Fray	4C	6	391	453	457	469
72089	Conlie	4C	17	1 820	1 866	1 900	1 865
72109	Crissé	PS	21	538	567	576	584
72111	Cures	4C	12	543	515	528	521
72113	Degré	4C	10	719	778	792	787
72119	Domfront-en-Champagne	4C	21	972	1 002	1 025	1 017
72145	Le Grez	PS	7	392	390	408	391
72157	Lavardin	4C	8	772	738	751	739
72197	Mézières-sous-Lavardin	4C	15	613	713	720	711
72211	Mont-Saint-Jean	PS	42	649	691	700	696
72216	Neuville-lalais	4C	19	569	582	594	583
72218	Neuville-en-Charnie	PS	15	291	306	312	307
72219	Neuvy-en-Champagne	4C	15	376	380	384	379
72229	Parennes	PS	15	547	547	553	537
72234	Pezé-le-Robert	PS	16	362	365	376	362
72249	La Quinte	4C	9	818	811	824	801
72255	Rouessé-Vassé	PS	31	793	802	818	810
72256	Rouez	PS	34	791	775	794	781
72261	Ruillé-en-Champagne	4C	15	326	336	348	346
72315	Saint-Rémy-de-Sillé	PS	11	760	810	834	835
72319	Sainte-Sabine-sur-Longève	4C	12	645	720	731	734
72321	Saint-Symphorien	4C	22	556	564	577	573
72334	Sillé-le-Guillaume	PS	13	2 359	2 375	2 487	2 357
72351	Tennie	4C	33	1 020	1 098	1 123	1 108
TOTAL				18 082	18 664	19 165	18 775

Dans le cadre de ses compétences obligatoires elle est compétente en matière d'aménagement du territoire. Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.P.H.) a donc été créée par délibération du conseil communautaire La composition de la Commission est présente en annexes.

La commission intercommunale vient en complément des commissions communales qui traitent les champs d'intervention propres à leurs compétences.

La commission est notamment chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur son territoire.

Un premier rapport a été établi pour l'année 2008 constatant la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, sa composition et les premiers engagements des communes dans la réalisation de leur Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics.

Les rapports suivants ont recensé les Plans d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics approuvés, ont dressé l'état d'avancement des communes en cours d'élaboration de leur PAVE et ont listé les travaux réalisés dans ce cadre.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié leur appellation ainsi Les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité » tout court – les termes « aux personnes handicapées » étant supprimés.

III – Réalisations au 31 / 12 / 2017

1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

A – Délibérations de mise en œuvre et réalisation des PAVE

Réf. : Art. 45 de la Loi du 11 février 2005 - Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 - Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques)

Commune	Date de délibération du PAVE	PAVE Approuvé
Bernay-en-Champagne	26 novembre 2008	Approuvé le 24/12/2009
La Chapelle-Saint-Fray	2 décembre 2008	Approuvé le 07/10/2010
Conlie	2 décembre 2008	Approuvé le 20/01/2010
Crissé	24 juin 2010	Approuvé le 12/04/2011
Cures	25 novembre 2008	Approuvé le 28/09/2009
Degré	14 octobre 2008	Approuvé le 29/01/2011
Domfront-en-Champagne	27 octobre 2008	Approuvé le 14/12/2009
Le Grez		
Lavardin	5 décembre 2008	Approuvé le 05/03/2010
Mézières-sous-Lavardin	13 février 2009	Approuvé le 22/12/2011
Mont-Saint-Jean		2012
Neuvillalais	15 décembre 2008	Approuvé le 18/01/2011

Neuville-en-Charnie		
Neuvy-en-Champagne	1 ^{er} décembre 2008	Approuvé le 21/06/2010
Parennes		
Pezé-le-Robert		
La Quinte	30 janvier 2009	Approuvé le 05/03/2010
Rouessé-Vassé	2009	2009
Rouez		Décembre 2010
Ruillé-en-Champagne	1 ^{er} décembre 2008	Approuvé le 11/04/2011
Saint-Rémy-de-Sillé		??????
Sainte-Sabine-sur-Longève	23 octobre 2008	Approuvé le 06/09/2010
Saint-Symphorien	11 décembre 2008	Approuvé le 16/09/2010
Sillé-le-Guillaume		
Tennie	1 ^{er} décembre 2008	Approuvé le 30/08/2010

Pour répondre aux préoccupations en matière d'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments existants, voiries et espaces publics un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) devait être réalisé par les communes pour le 22 décembre 2009.

Ce document comprend :

- un état des lieux de l'accessibilité de tous les lieux publics,
- des propositions de mesures à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,
- un calendrier de réalisation traitant de la voirie, des aménagements des espaces publics, des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

Ainsi l'ensemble des PAVE communaux ont été finalisés en 2011, ce qui permet une vision globale des plans à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces documents ont été réalisés en interne. Les comités de pilotage et de suivi s'appuyant parfois sur les conseils de structures comme le CAUE ou la DDT ou dans le cadre de stage d'étudiants en urbanisme.

A titre d'information, le bilan des PAVE des communes de la Champagne Conlinoise était le suivant :

Bien que de présentations différentes, les PAVE élaborés répondent à tous les critères définis.

- Etat des lieux de l'accessibilité de tous les lieux publics, la voirie, aménagements des espaces publics, des circulations piétonnes et des aires de stationnement)

- Propositions de mesures à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,

Aucune impossibilité de mise en accessibilité n'a été relevée concernant les cheminements ou les accès.

- Calendrier de réalisation

Les calendriers de réalisations des travaux ou aménagements donnent plus ou moins de précisions sur les échéances. Certains indiquent des années de réalisation, d'autres donnent simplement une échelle de temps (court/moyen/long termes). Pour certains travaux, les échéances sont indéterminées.

- Prévisionnel du coût des travaux

11 PAVE sur les 15 étudiés proposent des estimations chiffrées pour tout à partie des investissements prévus.

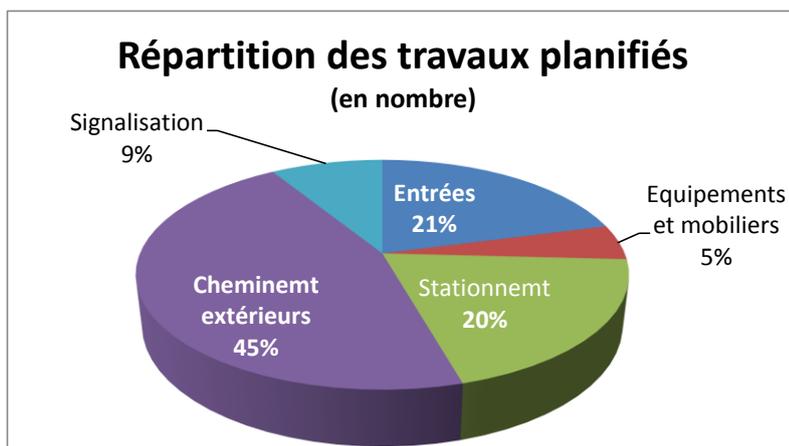
- Recensement des établissements recevant du public.

Le recensement des établissements recevant du public est effectué dans tous les PAVE. Néanmoins, il est ou plus ou moins exhaustif : certains se limitant aux ERP communaux et d'autres y intégrant l'ensemble des ERP (autres ERP publics et ERP privés voire les locaux d'entreprise n'ayant pas vocation à accueillir du public). Aucune précision sur leur classement n'est indiquée.

- Type de handicaps pris en compte :

Le handicap moteur est le plus important dans la réflexion pour l'élaboration des PAVE. La déficience visuelle est néanmoins très souvent intégrée dans les diagnostics réalisés. L'appréciation des autres handicaps (cognitif, auditif) n'apparaît pas.

Comme le montre le schéma ci-dessous, les travaux prévus concernent principalement le cheminement (passages piéton, trottoirs ...), viennent ensuite les entrées de bâtiments communaux et les places de parkings.



B – Travaux réalisés en 2017

Communes	Travaux réalisés en 2017
LAVARDIN	- Accessibilité et sécurisation du passage piéton - Rue Fernand Poignant.
NEUVILLALAI	- Elargissement des trottoirs Rue de Verdun
NEUVY-EN-CHAMPAGNE	- Signalisation place de parking « handicapés »
CURES	- Chaîne de déplacement n° 1 et 2 (uniquement parking de la mairie) - Chaîne de déplacement n°3 du parking à l'église

	- Parking handicap à côté de l'église
PEZE-LE-ROBERT	- Travaux d'accessibilité de la mairie et de l'ancienne école
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	- Cheminement piéton accessible (extension du site scolaire) - Parking site scolaire - Création d'un chemin piéton accessible (100 m) Route des sources
LE GREZ	- Parking Salle polyvalente - Accès et parking Eglise - Parking cimetière
TENNIE	- Signalisation dans l'école, Bibliothèque, cantine - Amélioration de l'accès côté nord de l'église
SAINTE SABINE SUR LONGEVE	- Extension du cheminement entre la rue de Poché et le chemin des tuileries - Accessibilité des allées du cimetière - Rampe d'accès au presbytère

Travaux réalisés en 2016 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2016
NEUVILLALAI, CURES, DEGRE, LA QUINTE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, ST SYMPHORIEN	Aucuns travaux réalisés en 2016
LAVARDIN	- Création de 2 places de parking réservées aux personnes handicapées – Place de la Comtesse de Sévigné
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	- Aménagement des trottoirs, Route de Beaumont et Route du Mans - Installation d'une rampe d'accès à la salle des TAP
RUILLE en CHAMPAGNE	- Sécurisation du cheminement piétonnier (terrain communal / Place de l'église) - Accessibilité Salle Communale
CONLIE	- Cheminement « place handicapée » La Poste - Toilettes publiques municipales - Création et sécurisation d'un trottoir accessible PMR - Chemin piétonnier accessible (maison médicale)
DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	- Cheminement piéton accessible (extension du site scolaire)

	- Création de places de parking « handicapé »
Ste SABINE sur LONGEVE	- Modification du trottoir à l'angle de la Rue de la Sirouanne - Création cheminement PMR , Rte du Tronchet
BERNAY-EN-CHAMPAGNE	- Accessibilité toilettes publiques - Accessibilité Point Lecture / relais Poste - Accessibilité mairie - Accessibilité Relais de la Champagne
TENNIE	- Travaux de voirie (rues Prosper Hirbec, A. Busson et de l'Hospice) - Mise en accessibilité de 2 entrées de commerce

Travaux réalisés en 2015 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2015
NEUVILLALAI, DEGRE, MEZIERES-sous-LAVARDIN, LA QUINTE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, BERNAY en CHAMPAGNE, CURES, RUILLE en CHAMPAGNE, CONLIE, TENNIE, LAVARDIN	Aucuns travaux réalisés en 2015
DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	- Acquisition d'une rampe amovible à l'agence postale
Ste SABINE sur LONGEVE	- Pose de panneaux pour les places de parking réservées au PMR (extension du parking de la salle polyvalente).
St SYMPHORIEN	- Fin des travaux d'accessibilité de la Mairie et de l'agence postale

Travaux réalisés en 2014 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2014
NEUVILLALAI, DEGRE, MEZIERES-sous-LAVARDIN, LA QUINTE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, BERNAY en CHAMPAGNE	Aucuns travaux réalisés en 2014
LAVARDIN	- Création de 2 places de parking réservées aux personnes handicapées – Mairie et Salle polyvalente
CURES	- Accessibilité de la Mairie et de la salle intergénérationnelle
RUILLE en CHAMPAGNE	- Accessibilité chemin piétonnier
CONLIE	- Aménagement des trottoirs Rue de Tennie et Place de l'église - Pose de bandes podo-tactiles aux passages piétons
DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	- Accès PMR au bureau de vote de l'espace Domfront

	- Réalisation de 800m de trottoirs protégés et accessibles – Route de Lavardin
Ste SABINE sur LONGEVE	- Aménagement des trottoirs Rue de Poché
St SYMPHORIEN	- Accessibilité de la mairie et de l'agence postale (1 ^{ère} tranche)
TENNIE	- Accessibilité du hall d'accueil du Camping Municipal

Travaux réalisés en 2013 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2013
CURES, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE St SYMPHORIEN, LAVARDIN, Ste SABINE sur LONGEVE, DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	Aucuns travaux réalisés en 2013
NEUVILLALAI	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un chemin piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite entre l'école et la Mairie (via l'aire de jeux). - Pose de Panneaux de stationnement handicapés + WC accessible en Mairie - Réalisation du cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite pour l'accès à la Mairie.
DEGRE	- Cheminement extérieurs adaptés à la mise en accessibilité pour la salle intergénérationnelle avec toilettes publiques
CONLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Chaines de cheminement : pose de bandes podotactiles (sauf rue de Tennie) - Accessibilité de l'abribus Rue du Mans
MEZIERES-sous-LAVARDIN	- Accessibilité du futur commerce multiservice.
BERNAY en CHAMPAGNE	- Accessibilité des écoles maternelle et primaire (création d'une rampe)
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du trottoir de la mairie au carrefour de la route de Lavardin : - - élargissement du trottoir à 1,40 m avec bordures basses aux carrefours - - création d'un passage pour piétons au carrefour, route de Lavardin - Passage piétons surbaissé à l'angle de la rue de Lavardin et de la rue principale - Elargissement de la porte d'accès du cyber-relais

	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une place de stationnement pour PMR - Réalisation d'une rampe – parvis de l'église.
--	---

Travaux réalisés en 2012 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2012
BERNAY en CHAMPAGNE, CURES, LA CHAPELLE St FRAY, MEZIERES-sous-LAVARDIN, NEUVILLALAI, NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE St SYMPHORIEN, LAVARDIN, DEGRE	Aucuns travaux réalisés en 2012
DOMFRONT en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - -Accessibilité parking de la gare. - Création d'un sentier PMR (vieux chemin du Mans – 800m)
CONLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux classes de l'école maternelle (remplacement des 2 marches par une rampe) - Accessibilité aux terrains de jeux de boules (remplacement des 2 escaliers par des rampes) - Accessibilité au local d'accueil du camping - Accessibilité de la terrasse du Gite communal - Accessibilité au bureau de Poste - Accessibilité aux toilettes publiques du plan d'eau
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité à la place de l'église - Accessibilité à l'école - Stationnements handicapés pour l'école - Accessibilité de l'arrêt de bus (décentralisé de l'église vers le parking du cimetière)

Travaux réalisés en 2011 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2011
BERNAY en CHAMPAGNE, CONLIE, CURES, LA CHAPELLE St FRAY, MEZIERES-sous-LAVARDIN, NEUVILLALAI, NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE	Aucuns travaux réalisés en 2012
DEGRE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité (accès à l'épicerie) - Stationnement (création d'une place réservé pour l'épicerie) - Cheminement (création d'un pallier de repos sur la voirie du nouveau lotissement)
DOMFRONT en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité à l'école primaire (rampe pour accès à une

	classe et au point lecture)
LAVARDIN	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (aménagement de la voirie et trottoirs – rue des étangs) - Cheminement (création d'un espace pour les personnes à mobilité réduite – rue de la maréchalerie)
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (revêtement de la chaussée – Chaîne n°5- Rue des Charmes)
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (éclairage d'un lotissement et d'une partie de la chaîne de cheminement) - Stationnement –création de places réservées à la mairie, Salle polyvalente, école et cimetière.
St SYMPHORIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement du centre bourg vers la salle communale « l'entracte » (continuité et largeur des trottoirs, suppression d'obstacle, pose de trottoirs bateau)

Travaux réalisés en 2010 (CC Champagne Conlinoise)

Communes	Travaux réalisés en 2010
CONLIE, CURES, DOMFRONT en CHAMPAGNE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, St SYMPHORIEN, TENNIE, DEGRÉ, NEUVILLALAI, MEZIERES SOUS LAVARDIN, RUILLÉ EN CHAMPAGNE	Aucuns travaux réalisés en 2010
BERNAY en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en accessibilité du regroupement des assistantes maternelles
LAVARDIN	<ul style="list-style-type: none"> - Création de trottoirs entre l'ancienne mairie, l'école et le centre-bourg.
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement & cheminement (place de parking réservée à la Salle des fêtes et liaison piéton) [absent dans le rapport 2010]
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en accessibilité du cimetière (réalisation d'une entrée latérale) -

E – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Communes	Ad'AP ERP Communaux	Ad'Ap ERP privés
CONLIE	Ad'Ap déposé pour certaines portions du cheminement. Dérogation demandée pour la Chapelle de Verniette et le lavoir	Restaurant du parc, Crédit agricole, Bijouterie Leveillé, Orthophoniste, MMA, Crédit Mutuel,

BERNAY EN CHAMPAGNE	Toilettes publiques, Mairie, Relais de la Champagne, Eglise, Point lecture, relais postal	Boulangerie (Au Palais de la gourmandise), Maison Familiale Rurale
CURES	Néant	Néant
DEGRE	Néant	Néant
DOMFRONT	Agence Postale	Restaurant du midi, Boulangerie Chevreux, Salon de coiffure Carine création,
LA CHAPELLE ST FRAY	Néant	Néant
LA QUINTE	Néant	Néant
LAVARDIN	Néant	Néant
MEZIERES S/ LAVARDIN	Ecole, Salle des fêtes, mairie, accès et cheminement dans le bourg	Camping des Braudières
NEUVILLALAIS	Néant	Néant
NEUVY EN CHAMPAGNE	Mairie, Eglise, Salle des fêtes, Ecole, Wc publics, Cimetière,	Néant
RUILLE EN CHAMPAGNE	Ecole primaire	Néant
STE SABINE	Néant	Néant
ST SYMPHORIEN	Eglise, commerce multiservice, école publique.	Néant
TENNIE	Groupe scolaire, cantine scolaire, Salle polyvalente, Salle réunion et vestiaires football, Camping de la Vègre, Mairie – bibliothèque, Eglise, Cimetière	Néant
MONT-SAINT-JEAN	Mairie, Salle de musique, école, Toilettes municipales, Cantine, Cimetière, Salle polyvalente, église,	Bar Tabac Presse, Boulangerie,
ROUEZ-EN-CHAMPAGNE	Salle Omnisport, Fleuriste, Toilettes publiques.	
ROUÉSSÉ-VASSÉ	Sanitaires publics, Sanitaire Ecole, Stationnement Handicapé cimetière, Salle communale	
LE GREZ	Sanitaires publics, Salle des fêtes, Mairie, Ancienne école, Eglise, Cimetière	

Communes	Attestations d'accessibilité (ERP publics)	Attestations d'accessibilité (ERP Privés)
CONLIE	Mairie, salle des fêtes, salle des retraités, centre social, Halte-garderie, centre des finances publiques, Services de soins infirmiers à domicile, Ecole maternelle, Cantine, Médiathèque, Terrains de jeux de boules, Camping municipal, Gite communal, église, cimetière, école primaire, stade municipal et vestiaires, Gare, cours de tennis, Gendarmerie, Bureau de poste, Musée, Toilettes publiques, Maison de santé,	Auto-école CERVEIRA, Pedicure-podologue,
BERNAY EN CHAMPAGNE	Néant	Néant
CURES	Ecole, Eglise, Mairie, Salle des associations, vestiaires de foot	Néant
DEGRE	Salle des fêtes, Terrain de Football, Ecole, Eglise,	Néant

	Epicerie, Mairie, Maison des associations, restaurant Terrain de sport de l'école	
DOMFRONT	Cantine ,Eglise, salle polyvalente, Chapelle de l'Habit, Toilettes publiques, Stade de foot & vestiaires, Agence postale, Ecole Maternelle, Ecole primaire, Mairie, Cimetière, Aire de jeux, Espace Domfront,	Néant
LA CHAPELLE ST FRAY	Néant	Néant
LA QUINTE	Néant	Néant
LAVARDIN	Néant	Néant
MEZIERES S/ LAVARDIN	Néant	Néant
NEUVILLALAIS	Local pour accueil enfants, Ecole maternelle, Salle polyvalente, Cantine, Mairie, Salle associative, Eglise	Néant
NEUVY EN CHAMPAGNE	Néant	Néant
RUILLE EN CHAMPAGNE	Néant	Néant
STE SABINE	Boulangerie, Mairie, Salle polyvalente, Eglise, Ecole	Néant
ST SYMPHORIEN	Restaurant scolaire, Groupe scolaire public, Salle culturelle l'entracte, Mairie, Agence postale	Néant
TENNIE	Néant	Néant
CRISSÉ	Cimetière, Salle des fêtes, Eglise, Mairie et Agence Postale, Vestiaires du stade, Commerces multi-services, Salon de coiffure, Groupe scolaire.	
ROUÉSSÉ-VASSÉ	Stade, Eglise, Commerce multiservice, Mairie	

2 / CADRE BATI

A - Logements

Il existe peu de données concernant l'accessibilité du parc de logements (public ou privé). Dans leur PAVE, seules 2 communes ont identifié le nombre de logements présents sur leur commune (y compris les logements communaux) sans précision sur leur accessibilité éventuelle.

Un **bilan de l'offre locative adaptée** a été élaboré fin 2017, les bailleurs sociaux intervenants sur le département contactés par téléphone.

Bailleurs	Logements adaptés en Sarthe	Logements adaptés sur la Communauté de Communes
Sarthe Habitat	11 foyers pour pers. handicapées (200 logements)	2 logements adaptés sur Conlie 2 logement non adaptés sur Sillé (Le Foyer Manceau)
Valloire Habitat	<i>Pas d'information</i>	Pas de logements adaptés.
Mancelle d'habitation	<i>Pas d'information</i>	Allée de la Beslinière — place du Maine — impasse du Nord : pas de réponse sur leur accessibilité
ICF Atlantique	<i>Pas d'information</i>	Aucuns logements sur le territoire (adaptés ou non)
Logi-Ouest	9 logements adaptés à La Suze	Aucuns logements sur le territoire (adaptés ou non)

Dans tous les cas, l'exigence d'accessibilité est intégrée en cas de futures constructions.

Note : Les professionnels du bâtiment se sont organisés afin d'identifier plus facilement les professionnels capables d'effectuer les travaux d'accessibilité des logements, de la voirie et des établissements recevant ou ouverts au public.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a créé la marque « les professionnels de l'accessibilité ».



La Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) a créé la marque « Handibat »

L'Association Qualibat propose une certification dans le domaine de l'accessibilité.

B - Etablissements recevant du public (ERP)

Sur le territoire de la Champagne Conlinoise, 186 ERP publics (communaux ou non) et 73 ERP privés ont été recensés dans les PAVE. Parmi les ERP publics, 62 établissements ont été considérés comme accessibles.

A une exception près (Eglise de St Julien Le Pauvre – Commune de Neuvy), aucune impossibilité de mise en accessibilité n'a été relevée par les communes.

Une minorité d'ERP privés sont considérés comme accessibles, les autres (commerces de proximité notamment) nécessitent des aménagements plus ou moins importants. La très grande majorité sont des établissements de classe 5.

Les chambres consulaires développent progressivement des actions de sensibilisation ou de conseils vers leurs ressortissants.

Au niveau national, un *Centre National d'Innovation Santé, Autonomie et Métiers (CNISAM)* issu des Chambres de métiers et de l'Artisanat, a été créé afin de répondre aux questions des professionnels de l'Artisanat (constructeur, aménageur et petits ERP)

Ce pôle propose des fiches téléchargeables sur son site www.cnisam.fr

Au niveau départemental, la CCI du Mans sensibilise les professionnels aux travers d'articles et de fiches conseils. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe dispose d'un agent formé au diagnostic d'accessibilité pour les artisans, elle propose également des fiches conseils.

Les informations manquent pour effectuer un bilan sur l'ensemble de la nouvelle communauté de communes.

3 / TRANSPORTS

Le territoire est desservi par plusieurs services de transports en communs :

- **Voie ferrée- Ligne SNCF – Ligne TER n°22**

Les gares de **Conlie, Domfront en Champagne et Sillé-le-Guillaume** sont desservies par des trains TER Pays de la Loire qui circulent sur la ligne de relation n° 22 entre la gare de Rennes et la gare du Mans.

Classées comme "Haltes SNCF", ce sont des points d'arrêt non gérés (PANG) à entrée libre.

Si les accès aux quais sont accessibles, les trains ne permettent d'embarquer des voyageurs en fauteuil roulant. Le bâtiment de la gare de Conlie ne permet pas l'accès aux personnes en fauteuil. Des parkings pour les véhicules y sont aménagés. A la gare de Conlie, une place de parking réservé aux personnes à mobilité réduite a été aménagée à proximité de l'accès aux quais.

Gare de Sillé : Gare Accès Plus disposant des équipements suivants :

- Emplacements parking aménagés
- Chariots élévateurs
- Ascenseurs
- Fauteuils roulants
- Rampe d'accès
- Guichets aménagés
- Guichets boucles magnétiques
- Bande d'éveil de vigilance
- Portes automatiques

De son côté, la SNCF fait évoluer sa flotte de véhicules et lancera en avril 2014 sur son service commercial du réseau TER, Régiolis, un train qui vient d'être certifié 100% accessible, (conforme à la Spécification Technique d'Interopérabilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (STI PMR), norme technique européenne en matière d'accessibilité).

Source : www.accessibilite.sncf.com



La Région des Pays de la Loire vient de passer commande de 15 nouvelles rames de Régiolis.

Bus - Les Transports Interurbains de la Sarthe (TIS) – Ligne n° 9 Tennie- Le Mans

La ligne 9 dessert les arrêts de Degré, La Quinte, Lavardin, Domfront, Conlie et Tennie. L'accès aux points d'arrêt (avec ou sans abri) est possible pour les personnes à mobilité réduite excepté à Degré où l'accès à l'abribus pose problème. Les bus ne peuvent cependant pas embarquer de personnes en fauteuil roulant.

Les TIS proposent également le service Mobilitis, qui permet le transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les personnes ayant une carte d'invalidité à 80 %, habitant dans une commune desservie

par les lignes régulières TIS peuvent en bénéficier aux tarifs identiques à ceux des lignes classiques. La réservation se fait via un numéro vert. (Plus d'information sur www.lestis72.com)

- **Bus - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Les arrêts prévus dans le cadre des transports scolaires sont accessibles, pour les communes dont les PAVE ont été approuvés.

- **Co-voiturage organisé (dispositif du Conseil Général)**

Un point de rencontre identifié par un panneau est implanté à Conlie sur le parking du Super U. Ce site est accessible. Il n'est pas recensé dans le PAVE de la commune.

Des lieux de rencontre (non formalisés) existent sur les communes de Lavardin, Domfront, Bernay et Mézières-sous-Lavardin. Le site ne permet pas de distinguer les critères d'accessibilité des lieux de rendez-vous et des véhicules. (Plus d'information sur www.covoiturage.sarthe.com)



- **RESO'AP (initiative de la MSA et de Génération Mouvement)**

RESO AP a pour mission l'accompagnement des personnes au domicile ou en dehors de leur domicile.

Les accompagnements sont assurés par des bénévoles œuvrant en réseau.

RESO AP est une association qui a pour but de maintenir l'autonomie par la mobilité sur le territoire et faciliter le maintien à domicile et aider à la vie quotidienne.

Le RESO'AP est actif sur le territoire de la Champagne Conlinoise depuis fin 2016.

ANNEXES

Commission Intercommunale d'Accessibilité	
Président : M. METENIER	
Collège des élus communautaires	
<i>Conlie</i>	Mme Nathalie THIEBAUD Conseillère communautaire
<i>Cures</i>	Mme Pierrette AGIN PEAN Conseillère communautaire suppl.
<i>Domfront en Champagne</i>	M. Sylvain LETOURNEAU Conseiller communautaire
<i>La Quinte</i>	M. Michel BERGER Conseiller communautaire suppl.
<i>Lavardin</i>	M. Rémy MAUBOUSSIN - Conseiller communautaire suppl.
<i>Neuville-lalais</i>	Mme Emmanuelle LEFEUVRE - Conseillère Communautaire
<i>Neuville en Charnie</i>	Mme Chantal LEDUC - Conseillère communautaire suppl.
<i>Neuvy en Champagne</i>	M. Maurice HAMELIN Conseiller communautaire
<i>Saint Rémy de Sillé</i>	M. Alain HORPIN Conseiller communautaire
<i>Saint Symphorien</i>	M. Cédric DOUAUD Conseiller communautaire suppl.
<i>Ste Sabine s/ Longève</i>	M. Gérard DUPONT Conseiller communautaire
<i>Sillé le Guillaume</i>	M. Guy BARRIER Conseiller Communautaire
Collège des élus municipaux	
<i>Bernay en Champagne</i>	M. Francis COTEREAU - Conseiller Municipal
<i>Crissé</i>	Mme JOLIVET Stéphanie - Conseillère Municipale
<i>Degré</i>	M. Joël VALLEE - Conseiller Municipal
<i>La Chapelle St Fray</i>	M. Bruno BLOT Conseiller Municipal
<i>Le Grez</i>	Mme Céline PELLIER Conseillère Municipale
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	M. Marcel LEBRETON, conseiller municipal
<i>Mont Saint Jean</i>	M. Jean Claude GARNIER Conseiller Municipal
<i>Parennes</i>	M. Thierry EDON, conseiller municipal
<i>Pezé le Robert</i>	Mme Sylvie LECOMPTE Conseillère Municipale
<i>Rouessé Vassé</i>	M. Gérard NOUARD Conseiller municipal
<i>Rouez en Champagne</i>	Mme Rozenn MARQUIER Conseillère Municipale
<i>Ruillé en Champagne</i>	Mme Yvette BRUNEAU - conseillère municipale
<i>Tennie</i>	M. Jean-Michel RENAULT - Conseiller Municipal
Collège des associations d'usagers	
<i>à définir</i>	
Collège des personnes handicapées	
<i>à définir</i>	